



Mairie de LE TORQUESNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil quinze, le dix sept juin**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Sylvain MARIE**.

Étaient présents : M. Sylvain MARIE, M. Gérard BOURG, M. Xavier DUCY, Mme Thérèse GUILLARD, M. Cyril REMEUR, Mme Jeanne GONCALVES, Mme Pierrette LAVAL, M. Philippe BECQUEMONT, M. Jacques AUBER, Mme Mauricette HENRI.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Cyril REMEUR.

DÉLIBÉRATION N°MA-del-2015-013 : Convention de reversement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 dite loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République instituant un fond d'amorçage pour la contribution au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi susvisée précisant les modalités d'attribution des aides de ce fond d'amorçage,

Considérant que la commune est destinataire du fonds d'amorçage de l'Etat,

Considérant que les dépenses en matière de fonctionnement de l'école du Torquesne ont été transférées à la communauté de communes Blangy-Pont-l'Évêque Intercom,

Considérant que la commune doit reverser à la communauté de commune les aides perçues au titre de ce fonds d'amorçage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention établie pour les modalités de reversement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-del-2015-014 : décision sur la durée de l'amortissement (1an) frais d'installation colonne de verres

Monsieur le Maire expose:

Vu la nécessité d'inscrire au budget 2015 en dépenses et recettes les amortissement concernant l'installation de la colonne de verres ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir sur une durée de 1 an ces frais d'installation et dit qu'un titre au compte 28041512-040 et un mandat au compte 6811-042 pour un montant de 2 250.00€ seront émis sur l'exercice 2015.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-del-2015-015 : Adhésion au service instructeur mutualisé du SCOT et Approbation de la convention régissant les relations entre le service instructeur et la commune

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 14 mars 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le SCoTdu Nord Pays d'Auge a validé le principe de création dun service commun et mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ouvert à l'ensemble des communes de son territoire et, dans un premier temps aux communes membres de la Communauté de Communes de Blangy Pont-L'Evêque Intercom.

La création de ce service se justifie par le désengagement de l'Etat pour assurer l'instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - dite ALUR - dispose dans son article 134 que, à partir du 1er juillet 2015, les Communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d'urbanisme (PLU, POS, carte communale) et qui sont compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ne bénéficieront plus de d'appui technique des services instructeurs de l'Etat (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme).

L'article R423-15 du Code de l'urbanisme donne la possibilité aux communes de confier les actes d'instructions aux Syndicats Mixtes porteurs de SCoT.

L'adhésion au service instructeur se fait par voie contractuelle au travers de la signature d'une convention entre le Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge et chaque Commune souhaitant bénéficier de ce service. Cette convention précise les responsabilités réciproques du service instructeur et de la Commune, notamment : l'objet et les parties signataires, les modalités de partage des responsabilités entre la mairie et le service instructeur (notamment sur les consultations extérieures, les signatures,...) le champ d'application (nature des autorisations d'urbanisme), les attributions et les missions de chacun, en amont et en aval de l'instruction, les modalités de financement et, enfin la durée de la convention et les modalités de sa résiliation...

La convention jointe constitue la convention type pour l'ensemble des communes adhérentes.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 134,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1, L5211-56, L5221-1 ET L5711-1,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-8 et R423-15,
VU la délibération du Comité Syndical du SCot lors de sa séance du 14 mars 2015 emportant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,
VU la délibération du Comité Syndical du SCoT lors de sa séance du 14 mars 2015 validant le contenu de la convention de prestation de service entre le Syndicat Mixte pour le SCot du Nord Pays d'Auge et les communes adhérentes au service instructeur et habilitant le Président à la signer avec les communes adhérentes.
VU la délibération du Conseil Communautaire de Blangy-Pont-L'Evêque Intercom en date du 19 février 2015 approuvant les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour le SCot du Nord Pays d'Auge qui incluent notamment la création d'un service instructeur commun,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'adhérer au service instructeur commune du SCoT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune au service instructeur mutualisé créé au niveau du SCoT,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur du SCoT,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, ainsi

que tout actes s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai de 1 mois.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Démission de Mme Marie-Christine REHEL de sa fonction de conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission pour raisons personnelles de Madame Marie-Christine DEROCHE-REHEL de sa fonction de conseillère municipale en date du 21 avril 2015.

INFORMATION : travaux : - clôture et haie du cimetière
- fermeture parking de la mairie

Monsieur Jacques AUBER, 1er adjoint en charge des travaux communaux soumet au conseil trois devis pour l'arrachage de la haie existante, la plantation d'une nouvelle haie et une clotûre. Les montants étant sensiblement les mêmes, le conseil décide de retenir le devis de l'entreprise Horizons Jardins du Torquesne, toutefois, la commune se chargera de l'évacuation des déchets.

DÉLIBÉRATION N°MA-del-2015-016 : Prescription de la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose les dispositions de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et celles de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), du 13 octobre 2014, notamment celles qui ont permis des évolutions plus générales pour le bâti existant en zone naturelle et agricole.

Il fait part de l'intérêt pour la Commune de permettre l'extension des bâtiments d'habitation et la transformation des bâtiments de caractère suivant les modalités définies par la loi LAAF.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 juillet 2009,
- Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L123-13-1 et suivants,
- Vu l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des Plans Locaux d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la Modification Simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre l'extension des bâtiments d'habitation en zone naturelle (N) et agricole (A) et la transformation des bâtiments de caractère.
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette Modification Simplifiée du PLU,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à la Modification Simplifiée du P.L.U.
- DIT que conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet
- à M. Le Président du Conseil Régional,
- à M. Le Président du Conseil Général,
- à M. Le Président du Schéma de Cohérence Territoriale,
- à M. Le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- à M. Le Président de la Chambre des Métiers,
- à M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,

- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses

lotissements : pour info :- le lotissement en face de la mairie a changé de propriétaire .
- lotissement Houdard : en attente modification sortie sur la route du Calvaire.

Haras du Cercle : litige entre M. Dumenil (locataire) et la SAFER (propriétaire du Haras). Le Tribunal a été saisi en vue de l'expulsion de M. Dumesnil. Il s'agit d'une information , la commune n'ayant pas été sollicitée pour intervenir dans cette affaire.

Fête Ste Madeleine : parking : le terrain en face le tennis n'étant pas disponible cette année, Monsieur Daniel Flageolet propose de stationner les voitures sur sa parcelle située en face le lotissement Houdard sur la RD 264, une autorisation sera demandée à l'Agence Routière de Pont-L'Evêque pour effectuer une sortie piétonne sur cette route. L'entrée se fera par le chemin de la Bruyère Hauvel , une signalisation sera mise en place.

Terrain route de Blangy en face M. Le Mouellic : suite au procès-verbal et échanges avec la D.D.T.M, pour l'instant la propriétaire a uniquement obligation de replanter une haie.

Tableaux du chemin de croix et statues église : les tableaux ont été restaurés, il rest l'encadrement à faire. La restauration des statues est en bonne voie, une inauguration est prévue en septembre.

Comité de Jumelage : les Anglais ont décidé de mettre fin au jumelage.

Travaux de voirie : les dossiers d'appel d'offres sont en cours.

Prochaines réunions du conseil municipal : les mercredi 23 septembre, 21 octobre, 18 novembre et 16 décembre (dates à confirmer).

Permanence mairie juillet-août : uniquement le vendredi , fermeture mairie du 10 au 24 août 2015.